

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 702

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 38

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le II de l'article 54 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un bilan de cette expérimentation est transmis pour information au Parlement avant le 15 septembre de chaque année. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La commission a adopté plusieurs amendements identiques qui posent le principe de la remise d'un rapport relatif au bilan du processus d'expérimentation de la procédure de facturation dérogatoire.

Ces amendements ont été insérés à l'article I de l'article 33 de la LFSS 2004, qui fixe pour les EPS et PSPH le principe de facturation T2A par dérogation à la facturation individuelle au fil de l'eau et n'aborde aucunement cette expérimentation.

Il faut pour bien faire inscrire ce principe du bilan de l'expérimentation à l'article qui l'institue, à savoir l'article 54 de la LFSS 2009.